

**Conseil communal du jeudi 21 décembre 2017.
Séance publique - Point 3 – Services financiers
Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

Ma première question est la suivante :

Pourquoi, dans l'article 2 du projet de délibéré, l'estimation du montant des intérêts est elle laissée en blanc.

Ma deuxième question est la suivante :

A l'article 5 il est indiqué « au moins trois organismes financiers seront sollicités »

Or, la liste des établissements de crédit agréés donnée par la **FSMA - Autorité des Services et Marchés Financiers** comporte au moins 15 établissements.

Je cite :

- AXA Bank Belgium
- Bank J. Van Breda en C°
- Banque Degroof Petercam
- Banque Eni
- Banque Nagelmackers
- Banque Transatlantique Belgium, en abrégé : BTB
- BELFIUS BANQUE
- Beobank SA
- BNP Paribas Fortis
- bpost banque
- CBC Banque
- ING Belgique

Sur quelle base allez vous définir la liste des établissements que vous allez interroger.